

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 237

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe La France insoumise proposent de supprimer cet article, qui s'inscrit dans une logique d'accélération des projets de stockage et de prélèvement d'eau au bénéfice d'un modèle agricole intensif, au détriment de la préservation de la ressource et de la démocratie environnementale.

D'une part, cet article étend des procédures dérogatoires en matière de participation du public aux projets d'ouvrages de stockage d'eau et de prélèvements, en les intégrant dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Or, ces projets concernent des ressources déjà sous forte pression : selon les travaux du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, près de 88 % du territoire hexagonal pourraient être en situation de tension modérée à sévère sur la ressource en eau

en été d'ici 2050. Dans un tel contexte de raréfaction et de conflits d'usage croissants, affaiblir les garanties de débat public est non seulement injustifié, mais dangereux.

D'autre part, l'article confie un rôle central aux organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation dans la répartition de la ressource, au détriment d'un véritable débat démocratique sur les usages de l'eau. Il introduit également la possibilité de maintenir des prélèvements pendant deux ans malgré l'annulation d'une autorisation de prélèvement par le juge, au nom de considérations économiques ou sociales, ce qui constitue une atteinte grave au principe de légalité et à l'effectivité du contrôle juridictionnel.

Enfin, ce dispositif traduit un choix politique contestable : celui de soutenir prioritairement le développement d'infrastructures de stockage d'eau, dont l'efficacité et la soutenabilité écologique sont largement contestées par les associations environnementales, plutôt que d'engager la transformation des pratiques agricoles vers des modèles plus sobres en eau. Dans un contexte où la ressource se raréfie et où les tensions s'intensifient, la priorité devrait être donnée à la réduction des prélèvements et à la préservation des milieux, et non à la facilitation de leur exploitation.

À rebours de cette approche, notre groupe défend une gestion de l'eau fondée sur la sobriété, la planification écologique et la protection des cycles naturels. Dans le cadre de la « règle bleue », qui prescrit de ne pas prendre davantage à la nature que ce qu'elle est en mesure de reconstituer, nous proposons de rompre avec le modèle intensif agricole, contrairement à ce texte qui cherche à accélérer les procédures pour les projets de stockage et de prélèvement. Nous souhaitons inscrire l'eau comme bien commun avec une protection de l'ensemble de son cycle (nappes, rivières, fleuves) dans la Constitution.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.